

DEP-DSNR ORLEANS-1259-2005

Orléans, le 5 décembre 2005

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHINON
B.P. 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CHINON A - INB n° 133, 153 et 161
Inspection n° INS-2005-EDFCHA-002 du 1^{er} décembre 2005
« Autorisations internes, visite de chantiers »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 1^{er} décembre 2005 concernant le fonctionnement du processus de délivrance des autorisations internes et les travaux en cours sur les tranches UNGG de la centrale A de Chinon.

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 1^{er} décembre 2005 avait pour objet d'examiner le fonctionnement du processus de délivrance des autorisations internes et faire le point de la situation des principaux travaux en cours ou à venir sur les installations de Chinon A.

Les inspecteurs estiment que le processus d'évaluation des Dossiers Techniques d'Évaluation de la Réalisation (DTER) et de délivrance des autorisations internes fonctionne de manière satisfaisante et en respect des prescriptions de la note de l'Autorité de sûreté nucléaire SD3-EDF-01 du 3 février 2004. De bonnes pratiques ont été relevées, notamment l'existence d'un comité CEDRE qui constitue une boucle de contrôle supplémentaire dans le processus d'autorisation.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Missions du Groupe Technique Sûreté Déconstruction (GTS D)

Les inspecteurs ont examiné la décision commune CNPE Chinon / CIDEN n° 04 indice C du 30 juillet 2004 qui définit les missions, la composition et le fonctionnement du Groupe Technique de Sûreté Déconstruction (GTS D) de Chinon A. Le GTS D est l'instance locale qui examine et évalue les dossiers pouvant faire l'objet de la délivrance d'une autorisation interne tel que prévu par la note de l'Autorité de sûreté nucléaire SD3-EDF-01 du 3 février 2004.

Parmi les missions du GTS D, les inspecteurs ont constaté que l'examen des Fiches d'Evaluation d'Opération (FEO) n'était pas mentionné alors que ce cas de figure est prévu par le processus CIDEN -R2- relatif aux études (conception nouvelle installation, modification, etc..).

Demande A1 : Je vous demande de mettre en cohérence la décision commune CNPE Chinon / CIDEN n° 4 avec le processus CIDEN - R2- en intégrant dans les missions du GTS D l'examen des Fiches d'Evaluation d'Opération (FEO).

B. Demandes de compléments d'information

Bilan de fonctionnement 2004 du GTS D

Dans le cadre du suivi du fonctionnement du GTS D et conformément à la décision commune CNPE Chinon / CIDEN n° 04, un bilan de fonctionnement a été réalisé pour l'année 2004 et examiné lors de la réunion du GTS D du 30 juin 2005.

Sur le thème du suivi des actions, le bilan de fonctionnement indique notamment que « le Comité d'Examen des Dossiers de REalisation (CEDRE) est garant de la prise en compte des demandes du GTS D et en constitue la boucle de contrôle » et que « la formalisation du suivi des actions demandées par le GTS D doit être améliorée ».

Les inspecteurs ont effectivement noté comme une bonne pratique la participation du CEDRE à la vérification de la prise en compte des décisions du GTS D préalablement à la réalisation d'opérations dans les installations. Cependant, l'intervention de ce comité n'apparaît pas dans le processus d'ensemble de délivrance des autorisations internes.

Demande B1 : Etant donné que le comité CEDRE est garant de la prise en compte des demandes du GTS D et en constitue la boucle de contrôle, je vous demande de me préciser les dispositions que vous comptez prendre pour formaliser le rôle de ce comité dans le cadre du processus des autorisations internes.

Demande B2 : Je vous demande de m'indiquer quels moyens vous comptez mettre en œuvre pour améliorer la formalisation du suivi des actions demandées par le GTS D.

Dosimétrie du chantier prélèvements sur bouteille échangeur

L'intervention de prélèvements sur bouteille échangeur réalisée au deuxième trimestre 2005 était classée en enjeu dosimétrique faible. Les aléas rencontrés pour la mise en place de l'échafaudage et le montage d'une nacelle qui ont obligé les intervenants à mettre plus de temps qu'initialement prévu vous ont conduit à revoir l'évaluation dosimétrique prévisionnelle. Une fiche de non-conformité a été ouverte pour traiter cet écart lié à un dépassement de la dosimétrie pour une phase du chantier qui initialement ne semblait pas être la plus pénalisante. Cependant, une optimisation de la dosimétrie s'est révélée nécessaire et la mise en place de protections biologiques supplémentaires a été décidée.

Le bilan de fin de chantier que vous avez transmis en août 2005 mentionne la dose collective de l'opération (mise en place du chantier, prélèvement, repli du chantier) qui n'inclut pas le coût dosimétrique lié à l'optimisation (mise en place puis retrait des protections biologiques).

Demande B3 : Je vous demande de procéder à une analyse plus fine de la dosimétrie globale de l'intervention de prélèvements sur bouteille échangeur intégrant le coût dosimétrique lié aux actions d'optimisation et permettant de le situer par rapport à la dose collective réelle de l'opération proprement dite.

Découverte d'un prélèvement liquide radioactif dans un bureau

Lors de la consultation du fichier des écarts, les inspecteurs ont relevé l'ouverture d'une fiche d'écart relative à la découverte d'un prélèvement liquide radioactif. Il s'agit d'un prélèvement qui a été retrouvé dans un bureau où il est resté entreposé, dans une glacière, entre le 28 avril et le 9 septembre 2005. L'activité présente était de l'ordre de 56 kBq.

Demande B4 : je vous demande de m'informer des suites que vous comptez donner à cet écart. Vous me transmettez les résultats de vos investigations et analyses de l'écart ainsi que les mesures que vous allez mettre en œuvre pour prévenir le renouvellement d'une telle situation.

C. Observations

Observation C1 : Je prends note que la révision du Dossier d'Adjonction d'Equipement de l'aire d'entreposage de déchets TFA est en cours.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas le 6 février 2006. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'Adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par Serge ARTICO